

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIX-NEUVIÈME SÉSSION

Documents officiels



1321^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 25 janvier 1965,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Baroum (Tchad)</i>	<i>1</i>
<i>Discours de M. Erkin (Turquie)</i>	<i>4</i>
<i>Discours de M. Lupis (Italie)</i>	<i>11</i>
<i>Intervention du représentant de la Grèce . .</i>	<i>16</i>
<i>Intervention du représentant de Chypre . . .</i>	<i>16</i>

Président: M. Alex QUAISON-SACKEY
(Ghana).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. BAROUM (Tchad): Qu'il soit permis à la délégation du Tchad d'adresser tout d'abord à la délégation du Royaume-Uni ses sincères condoléances à l'occasion de la perte douloureuse que la nation britannique a subie en la personne de l'un des plus grands hommes d'Etat de la première moitié de ce siècle: sir Winston Churchill.

2. Puisqu'il lui est donné de prendre la parole au sein de cette assemblée au début de la nouvelle année, la délégation tchadienne vous prie, Monsieur le Président et distingués représentants, d'accepter, pour vous-mêmes, pour les nations et les pays que vous représentez, ainsi que pour notre Organisation, ses vœux les meilleurs de prospérité et de paix.

3. Monsieur le Président, la délégation tchadienne est heureuse de vous adresser ses sincères félicitations au nom de son Président, M. François Tombalbaye, du Gouvernement et du peuple tchadiens pour la décision unanime qui vous a porté à la présidence de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. Votre élection est pour nous une marque de confiance et une manifestation de conscience: marque de confiance, parce que nous connaissons tous l'impartialité et les qualités qui sont les vôtres; nous sommes sûrs que cette impartialité est la garantie de la conduite de nos débats; manifestation de conscience aussi, car votre haute personnalité, votre expérience des Nations Unies en tant que représentant du Ghana à l'ONU et votre parfaite connaissance des problèmes internationaux sont connues de tous. Nous voyons également dans votre élection un grand hommage rendu non seulement à votre pays, le Ghana, mais au continent africain tout entier.

4. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies: la Zambie, le Malawi et la République de Malte.

5. J'aimerais, par la même occasion, rendre un hommage mérité, au nom du président François Tombalbaye, de ma délégation et en mon nom personnel, au Secrétaire général, U Thant, pour le dynamisme, le dévouement et le tact avec lesquels il s'est acquitté et continue de s'acquitter des tâches chaque jour plus lourdes, en cette période difficile de l'histoire du vingtième siècle, que notre organisation lui confie. Nous nous réjouissons de le revoir parmi nous reprendre avec les mêmes dévouement et courage ses délicates fonctions et nous lui souhaitons une meilleure santé.

6. Le Gouvernement du Tchad et son peuple ont fait leurs les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et il ne serait pas vain, par ces temps de préoccupations multiples pour le monde actuel, de rappeler quelques-uns de ces principes: maintien d'une paix durable dans notre monde; sécurité internationale; développement de relations amicales entre les nations fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes; règlement pacifique, par la négociation, des problèmes et conflits internationaux ou nationaux; encouragement du respect de l'homme; et j'ajouterai, en insistant tout particulièrement, respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale de toutes les nations, petites ou grandes; non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats; coopération, basée sur des intérêts réciproques, entre tous les peuples du monde, sans distinction de couleur, de race, de religion.

7. Malheureusement, au moment où s'ouvre la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, ces principes semblent être, et je dirai même sont sérieusement menacés par une succession d'événements complexes dans le monde, événements provoqués par des crises diverses, et tels que la multiplication et l'extension de l'armement nucléaire; l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, l'inégalité dans le développement économique; l'ignorance, la maladie, la misère et la faim qui existent chez certains peuples, à côté du bien-être que l'on côtoie dans les Etats nantis.

8. Ce sont là, à mon avis, les problèmes auxquels nous avons à faire face et auxquels nous devons trouver des solutions appropriées. Ma délégation croit que, pour certains de ces problèmes, il faut des solutions prioritaires, tout en sachant, bien sûr, que l'équilibre de notre monde en dépend.

9. L'Assemblée générale doit aborder ces questions sans passion et sans tenir compte des intérêts particuliers, afin d'aboutir à des solutions justes et objectives. C'est là le sens de l'intervention que ma délégation entend faire avec une sincère bonne vo-

lonté. Car, si le Tchad est Membre de l'Organisation des Nations Unies, c'est parce qu'il croit très sincèrement à la paix.

10. L'un des problèmes de l'heure est constitué par la situation dangereuse qui existe actuellement dans les territoires sous domination coloniale et par la politique rétrograde et inhumaine d'apartheid que continue à pratiquer, au mépris des principes élémentaires de la morale, le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud.

11. Les colonialistes portugais, faisant fi de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, continuent d'exploiter et de priver de leurs droits fondamentaux à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination les vaillants peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise. Quant au Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, il ne semble pas être ému par la vague immense de protestations, de condamnations et d'indignation venant de tous les points du globe contre sa politique d'apartheid.

12. L'apartheid, au mépris du principe de l'égalité de tous les hommes, sans distinction de race, de religion ou de conception politique, principe inscrit dans la Charte des Nations Unies, dégrade l'homme en Afrique du Sud, bafoue la Charte des Nations Unies, piétine la dignité du peuple africain. Les peuples africains et, pourquoi ne pas le dire? l'humanité ne sauraient tolérer plus longtemps un régime aussi odieux. Devant cette grave situation pleine de risques et susceptible de perturber la paix et la sécurité internationales, le devoir de chacun des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies est de l'aider à résoudre, par tous les moyens et définitivement, la question de l'apartheid.

13. Il convient de faire ici une mention spéciale à l'adresse du Gouvernement travailliste du Royaume-Uni pour les deux courageuses décisions qu'il vient de prendre contre l'indépendance unilatérale que proclamerait la minorité blanche de Rhodésie du Sud et pour la suspension de la livraison de bombardiers au Gouvernement de Pretoria. Ma délégation pense que ces deux importantes décisions sont des exemples positifs, prélude d'une action plus vaste que les autres nations qui continuent de commercer avec l'Afrique du Sud malgré l'appel des chefs d'Etat africains réunis à Addis-Abéba^{1/} et malgré les nombreuses résolutions des Nations Unies doivent suivre.

14. Le maintien de rapports périmés et les tentatives incessantes en vue d'imposer de nouvelles formes de domination aux pays en voie de développement provoquent des crises et des conflits permanents aux dépens de ces pays.

15. Vous vous demandez certainement quel langage le Tchad, pays africain et membre de l'Organisation de l'unité africaine, va tenir au sujet du drame congolais. Le langage du peuple tchadien ne peut être que celui d'un peuple épris de paix. Le 11 janvier, dans son discours à la nation, lors de la célébration de la Fête de l'indépendance, le président François Tombalbaye a déclaré:

"Ce qu'il nous faut à tout prix préserver, c'est le dialogue. Nous devons arriver à prouver, en toutes circonstances, qu'aucune friction entre Etats n'est assez importante pour nécessiter des ruptures violentes, lourdes de conséquences pour l'avenir.

"Le Tchad, par une offre de médiation faite en août dernier, a prouvé son attachement à ces principes. Il demeure prêt à apporter un esprit de conciliation aux Etats — ou aux hommes — qu'opposent des malentendus ou des passions mal retenues. Il souhaite, en ces premiers jours de l'année 1965, que la paix revienne dans les malheureux pays présentement déchirés par la guerre. Il faut laisser les Africains régler leurs propres affaires. Quels que soient leur origine, leur idéal, leur religion, deux Africains s'entendront toujours, car puissante est la tradition qui les imprègne."

16. Une solution africaine ne saurait être évitée si nous voulons régler ce problème. Le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par la Côte d'Ivoire et le Maroc^{2/} a eu le mérite et le courage de préconiser cette solution africaine, c'est-à-dire "la réconciliation nationale".

17. Il est indéniable que le drame congolais n'est qu'un aspect de tous les graves problèmes qui peuvent à l'heure actuelle mettre en péril la paix dans le monde. Nous sommes déterminés à œuvrer de toutes nos forces à la liquidation de ces anomalies et à aider, en mobilisant toutes nos ressources, à mettre fin à la domination coloniale. Notre indignation devant toutes les formes de domination étrangère a été plus d'une fois concrétisée par les faits. C'est ainsi que, en application de la décision de l'Organisation de l'unité africaine, nous avons proclamé et célébré le 25 mai comme "Journée de libération du continent africain". C'est ainsi que nous avons en outre opté, sans équivoque, pour le non-alignement préconisé par l'Organisation de l'unité africaine. C'est également ainsi que le Tchad, n'ayant pas de relations diplomatiques avec le Portugal et l'Afrique du Sud, a rompu par décret toutes relations commerciales et économiques avec ces deux pays, et interdit l'atterrissage sur ses aérodromes et le survol de son territoire aux avions de nationalité portugaise ou sud-africaine, ou transportant des passagers ou des marchandises à destination de ces deux pays.

18. Un autre problème, également urgent, dont ma délégation souhaite l'aboutissement est celui du désarmement. Pour mettre fin au danger que présentent la pollution et l'irradiation du milieu humain, pour épargner aux hommes et à leurs descendants des tourments et des souffrances indescriptibles, pour libérer l'énergie, les ressources financières et les connaissances techniques actuellement mises au service de la destruction et dont le monde a grand besoin pour orienter ses efforts vers le développement économique et social des populations déshéritées du globe, ma délégation en appelle aux nations développées en les invitant à tout mettre en œuvre afin de parvenir à la conclusion rapide d'un traité sur le désarmement général et complet. En effet, tant que

^{1/} Conférence au sommet des pays indépendants africains, tenue du 22 au 25 mai 1963.

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964, document S/6123/Rev.1.

ce problème ne sera pas résolu, le monde vivra constamment sous la menace d'une conflagration aux conséquences incalculables pour l'humanité.

19. C'est pourquoi la République du Tchad appuiera sans réserve toutes suggestions tendant à mener vers la solution définitive du problème du désarmement général et complet. D'autre part, ma délégation reste convaincue que, dans les circonstances actuelles, l'humanité doit considérer la coexistence pacifique comme la seule manière de renforcer la paix mondiale, celle-ci devant s'appuyer sur la liberté, l'égalité et la justice entre les Etats et les nations du monde entier. Nous considérons que le principe de la coexistence pacifique repose sur le droit de tous les peuples d'être libres et de choisir leur propre système politique, économique et social, conformément à leur personnalité nationale et à leurs idéaux, et qu'il s'oppose par conséquent à la domination étrangère sous toutes ses formes. C'est donc conscient des idées que je viens d'énumérer que mon pays a décidé d'adhérer à la politique de non-alignement.

20. C'est conscient également de notre état de jeune nation dont la protection ne peut être assurée que par le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et par l'application stricte des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies que le Tchad a participé à la Conférence des pays non alignés^{3/}.

21. Cependant, bien qu'en faisant entièrement confiance à l'Organisation des Nations Unies, le Tchad pense qu'il est temps de la doter d'une structure dynamique, démocratique capable de faire face aux multiples problèmes de notre société internationale. C'est la raison pour laquelle notre pays a été conduit à ratifier les amendements à la Charte adoptés l'an dernier, lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale [voir résolution 1991 (XVIII)]. Ma délégation souhaite que, dans un très proche avenir, ces amendements puissent être ratifiés par les deux tiers des Etats Membres.

22. Nous nous devons également d'attirer l'attention de cette assemblée sur une situation qui, plus que toute autre, menace la paix du monde, parce qu'elle menace l'existence même de notre Organisation, seul espoir de ceux qui croient à la paix par le respect et l'application du droit, par la coopération internationale et par la coexistence pacifique. Les jeunes nations telles que la nôtre sont intéressées, d'une manière vitale, à la survie de l'Organisation des Nations Unies.

23. Vous comprendrez donc que nous soyons profondément troublés par la crise financière que traverse actuellement l'Organisation. Nous pensons que tous les moyens de persuasion doivent être utilisés pour amener les puissances qui sont à l'origine de cette grave crise à trouver une solution de compromis et à résoudre ce problème sans mettre en danger la vie même de l'Organisation. Nous lançons ce cri d'alarme à toutes les nations de bonne volonté.

24. Un problème non moins important est celui du développement économique et social des pays en voie

de développement. Le monde sait aujourd'hui qu'en plus du concept des deux blocs idéologiques, concept qui a longtemps prévalu dans les relations internationales, existe celui du groupe des pays déshérités face à celui des nations nanties.

25. D'autre part, maintenant que le principe de la coexistence pacifique a pris le pas sur celui de l'affrontement des idéologies, avec lui doit s'instaurer une ère nouvelle dans le développement des nations qui, pour des raisons diverses, sont demeurées en dehors du bien-être social et économique. La prospérité du monde exige le développement économique, qui est devenu une obligation pour toute la communauté internationale. Il est donc du devoir de tous les pays de contribuer à l'avènement rapide d'un ordre économique nouveau et juste, dans lequel toutes les nations puissent vivre sans crainte, sans privation ni désespoir, et s'épanouir pleinement dans la famille des nations.

26. La structure de l'économie mondiale et les institutions internationales existantes dans le domaine du commerce international et du développement ne sont parvenues ni à atténuer la disparité entre le revenu par habitant des pays en voie de développement et celui des pays développés, ni à promouvoir une action internationale destinée à corriger les déséquilibres marqués et croissants que l'on relève entre les pays développés et les pays en voie de développement. Aussi est-il urgent d'élargir et d'intensifier la coopération internationale, fondée sur l'égalité et correspondant aux besoins d'un développement économique accéléré.

27. C'est ainsi que, tout en considérant les résultats de la Conférence de Genève^{4/} comme n'étant ni suffisants ni proportionnés aux besoins essentiels des pays sous-développés, le Gouvernement de la République du Tchad pense que cette conférence marque un premier pas vers la définition d'une nouvelle politique économique internationale pour le développement et constitue une base saine pour des progrès futurs. De même, il appuie sans réserve la déclaration des 77 pays en voie de développement, faite à la fin de la Conférence^{5/}, et s'engage à coopérer pour le renforcement de la solidarité de ces pays.

28. Il est temps, Monsieur le Président, de conclure. Cependant, je ne le ferai pas sans dire ce que ressent ma délégation au sujet du retrait de l'Indonésie de notre Organisation. Ma délégation regrette sincèrement la décision du Gouvernement indonésien de se retirer de l'Organisation des Nations Unies, au moment où celle-ci a plus que jamais besoin des efforts conjugués de tous ses Membres pour œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité dans certaines régions du monde en danger. Au nom du Gouvernement du Tchad, de son Président, ma délégation en appelle à la raison du Gouvernement indonésien pour qu'il revienne sur sa décision.

29. D'autre part, si vous le permettez, je m'adresserai également à certains pays qui, par leur prise

^{4/} Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, réunie du 23 mars au 15 juin 1964.

^{5/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.IIB.11), Acte final, Annexes, annexe B.

^{3/} Deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire du 5 au 10 octobre 1964.

de position et leur attitude, ont encouragé ce départ. Je leur demande: est-ce œuvrer pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales que d'agir de la sorte? Cette question ne mérite qu'un "non" catégorique pour toute réponse.

30. Le Tchad en appelle à la conscience du monde pour que vive l'Organisation des Nations Unies, instrument de la paix.

31. M. ERKIN (Turquie): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter, au nom de la délégation turque, ainsi qu'en mon nom personnel, mes plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le choix de Votre Excellence, pour les hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale, est le témoignage de l'estime et de la confiance que vous avez su inspirer parmi les délégations, tant par les éminentes qualités personnelles qui vous font honneur que par votre connaissance approfondie du travail complexe des Nations Unies.

32. Il est significatif qu'un distingué représentant de l'Afrique soit appelé à présider à nos débats. Devant les problèmes importants et complexes qui se posent à nous, la contribution des jeunes Etats africains à la tâche des Nations Unies est certainement d'une grande valeur. Je voudrais souligner, en cette occasion, combien nous sommes heureux que ce soit un représentant du Ghana qui préside, cette année, aux délibérations de l'Assemblée générale. Cette élection constitue, en même temps, un hommage à votre pays, dont la part prépondérante dans la marche vers l'indépendance et l'unité des pays de l'Afrique, ainsi que son rôle important dans la politique internationale et au sein des Nations Unies, est reconnue par tous.

33. L'Assemblée se réunit à un moment où d'importants développements ont lieu dans maintes régions du monde. Nous nous réjouissons de voir que la tension internationale ne s'est pas accrue. Les principales puissances nucléaires, auxquelles incombe la responsabilité primordiale de prévenir un cataclysme à l'échelle mondiale susceptible de détruire la vie et la civilisation humaines, continuent, heureusement, à manifester la volonté de travailler pour la paix et de s'abstenir de toute menace ou provocation dans leurs relations mutuelles. Cette atmosphère s'est développée après la crise dans la région des Caraïbes, en 1962, pendant laquelle le monde a évité de justesse l'abîme d'une guerre nucléaire. Nous espérons que cette même atmosphère se maintiendra et qu'il sera possible de consolider la paix, surtout au moyen de progrès substantiels dans le domaine du désarmement et dans la recherche de solutions appropriées aux graves problèmes internationaux en suspens.

34. Cependant, malgré ce tableau relativement rassurant des relations entre les puissances nucléaires, la paix continue à être menacée en divers points du monde, notamment en Asie, au Moyen-Orient et dans la région de la Méditerranée orientale, où des conflits graves persistent et des guerres locales se poursuivent. Dans les circonstances actuelles, un conflit local a toujours tendance à s'élargir; par conséquent, non seulement les pays qui détiennent des armes nucléaires, mais aussi tous les pays, si

petits soient-ils, ont-ils pour tâche de veiller au maintien de la paix, de s'abstenir de tout recours à la force et à la violence, de régler leurs différends pacifiquement et de renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale; bref, de se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies.

35. Une question qui, actuellement, préoccupe gravement l'humanité est le danger de la diffusion des armes nucléaires. Le Traité interdisant partiellement les essais nucléaires^{6/} avait été partout accueilli avec soulagement, dans l'espoir que l'atmosphère ne serait plus contaminée par des explosions nucléaires et que la voie serait désormais ouverte à des mesures complémentaires de désarmement. Mais pour que ce traité puisse être un instrument effectif contre la multiplication des puissances nucléaires nationales, il faudrait qu'il fût universellement accepté et appliqué et qu'il fût également complété par des mesures visant la non-dissémination et la non-acquisition. Le monde est déjà saturé d'engins nucléaires et toute nouvelle addition ne peut qu'augmenter les risques d'une guerre catastrophique et provoquer la légitime angoisse de l'humanité tout entière. L'Assemblée doit user au maximum de son influence morale pour mettre fin à cette course fatale.

36. L'année qui s'est écoulée depuis la dernière session a vu de nouveaux progrès dans le domaine de l'émancipation des peuples coloniaux. C'est pour moi un devoir particulièrement agréable de saluer, au nom du peuple et du Gouvernement turcs, les représentants de Malte, du Malawi et de la Zambie, qui viennent de se joindre à la famille des Nations Unies, à la suite de leur récente accession à l'indépendance. Ces nouvelles admissions nous prouvent, une fois de plus, que les principes inscrits dans la Charte sont des concepts réalistes et vivants, qui trouvent une application constante dans la pratique internationale et constituent, pour notre Organisation, une source d'enrichissement nous permettant d'envisager les problèmes internationaux dans une perspective toujours plus vaste.

37. L'évolution vers l'indépendance consacre la réalisation des idéaux énoncés dans le préambule de la Charte, qui proclame la foi des peuples des Nations Unies dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine. La réussite de cette noble mais difficile entreprise n'aurait jamais été possible sans les efforts inlassables de l'Organisation des Nations Unies et sans la coopération active de la grande majorité des Etats Membres. De ce point de vue, le zèle avec lequel les Nations Unies ont su mener à bien une tâche historique aussi ardue nous apporte l'assurance que la liquidation complète de cette survivance d'une époque révolue deviendra une réalité dans un proche avenir.

38. Je voudrais à ce propos rendre hommage à la sagesse dont les Nations Unies ont fait preuve en aidant les peuples coloniaux non seulement à obtenir leur indépendance mais aussi à vaincre les difficultés économiques et sociales de la période consécutive à l'émancipation, au moyen de l'assistance technique et

^{6/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

des différents programmes mis au point par les institutions spécialisées. Il est à peine besoin de souligner que cette assistance constitue une contribution extrêmement précieuse, facilitant le passage harmonieux de ces pays du statut colonial au stade de nations indépendantes.

39. Le droit des peuples à l'indépendance est l'un des principes fondamentaux que la République turque a inlassablement proclamés et soutenus dès sa fondation. La Turquie est, en effet, un pays qui a mené une lutte ardue, il y a 40 ans, contre l'impérialisme pour se libérer de l'invasion et de l'occupation étrangères, pour protéger son indépendance, son intégrité territoriale et sa dignité nationale. Elle a été l'un des premiers pays à proclamer le principe de l'autodétermination des peuples et à rejeter toute intervention étrangère, politique ou économique, dans ses affaires nationales. Au temps de la Société des Nations, elle a refusé de s'associer au régime des Mandats, dont le but était d'imposer le système colonial à des peuples pleinement capables de se gouverner eux-mêmes. C'est donc en se souvenant de son passé encore récent et de ses propres épreuves que la Turquie accueille avec joie l'accession à l'indépendance des peuples coloniaux et soutient tous les efforts constructifs des Nations Unies dans cette voie.

40. Dans le même esprit, nous espérons que les derniers obstacles dans la voie de l'indépendance pour les pays actuellement soumis au régime colonial pourront être franchis dans un très proche avenir. L'indépendance de tous les peuples colonisés est non seulement conforme à la Charte des Nations Unies, mais également à la réalité de notre époque.

41. En vertu de ce même principe, nous estimons que des efforts soutenus doivent être déployés pour éliminer toute forme de discrimination raciale et pour assurer les droits fondamentaux de l'homme et préserver la dignité humaine.

42. Au cours de ses délibérations, l'Assemblée générale sera également appelée à traiter de la question de l'apartheid. Il est regrettable que les efforts déployés par les Nations Unies depuis plus de 15 ans pour l'élimination complète de cette politique n'aient pas été plus fructueux. Une telle politique est incompatible avec les principes de la Charte et ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Turquie, dont la Constitution établit l'égalité complète pour tous sans distinction de race, de couleur ou de religion, s'oppose aux doctrines de supériorité raciale et condamne cette politique arbitraire. La délégation turque espère que les efforts des Nations Unies dans ce domaine seront prochainement couronnés de succès et que cette nouvelle forme de servitude sera abolie à jamais.

43. Nous nous félicitons de voir que l'accession des peuples coloniaux à l'indépendance s'accompagne en même temps d'un mouvement de coopération à l'échelle régionale. L'Organisation de l'unité africaine, créée en vue de renforcer l'unité des pays africains et de promouvoir leur coopération dans tous les domaines, est un exemple concret des possibilités que cette nouvelle forme d'association offre aux Etats membres. Depuis sa création en 1963, cette organisation a contribué dans une mesure importante

à la solution des problèmes extrêmement complexes auxquels doivent actuellement faire face ces pays. Les résultats obtenus jusqu'à présent permettent d'espérer que l'Organisation de l'unité africaine assurera aux pays du continent africain un développement harmonieux et équilibré, pourra surmonter les difficultés rencontrées et contribuera ainsi à la paix et à la stabilité internationales.

44. Fidèle à sa politique traditionnelle de paix et soucieuse de contribuer dans la mesure de ses moyens à la promotion de la coopération internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, la Turquie ne néglige aucun effort en vue d'améliorer ses relations avec les pays voisins. C'est dans le cadre de cette politique que s'inscrit le voyage que j'ai fait, au mois de novembre, en Union soviétique. A la suite des entretiens que j'ai eus avec les dirigeants soviétiques, nous sommes tombés d'accord sur la nécessité de continuer à travailler au renforcement de la paix et à développer nos relations bilatérales, dans un esprit de bon voisinage. Nous avons été de même très heureux d'accueillir en Turquie, au début de ce mois, une délégation de parlementaires soviétiques dont la visite a constitué une étape importante dans l'affermissement amical de nos rapports. Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons des mesures que nous avons entreprises de part et d'autre pour améliorer nos relations avec la Bulgarie et la Roumanie. Nous sommes convaincus que l'établissement de relations amicales entre la Turquie et les autres pays balkaniques servira à consolider la paix et à promouvoir la coopération dans notre région.

45. La Turquie, en raison de sa situation géographique, suit naturellement avec beaucoup d'intérêt les événements qui se déroulent dans le Proche-Orient. Une constante de la politique turque est de maintenir des relations amicales avec les pays arabes, aussi bien avec les peuples frères du Proche-Orient qu'avec ceux du grand Maghreb auxquels nous sommes attachés par des liens historiques et culturels et avec lesquels nous avons un intérêt commun pour le maintien de la paix et de l'harmonie dans notre région. Nous accueillons avec satisfaction l'atmosphère de plus grande concorde et de solidarité qui règne actuellement entre les pays arabes. Aucun conflit d'intérêts n'existe entre la Turquie et les pays arabes, et nous sommes sincèrement disposés à rechercher tous les moyens de développer davantage nos relations mutuelles dans tous les domaines et d'accroître notre coopération culturelle, économique et technique avec eux.

46. Au cours de cette session, l'Assemblée générale sera appelée, une fois de plus, à se pencher sur la douloureuse question de Palestine. Cette question est sans doute l'une des plus tragiques et des plus complexes dont les Nations Unies aient eu à s'occuper jusqu'à présent. Il ne s'agit pas seulement, comme certains semblent le croire, d'une simple question de réfugiés mais d'un grave problème politique qui met en jeu la stabilité du Moyen-Orient et qui intéresse le sort de plus de 1 250 000 réfugiés. Ces malheureux, loin de leur terre et de leurs foyers, mènent une vie précaire dans des camps et des baraquements dépendant de la charité internationale et de l'hospitalité des pays d'accueil. La situation lamentable dans laquelle

se trouvent ces réfugiés constitue un obstacle au développement économique, social et culturel du Moyen-Orient et compromet les relations de cette région avec le reste du monde.

47. Les Turcs compatissent avec les réfugiés de Palestine et se sentent affligés du sort tragique que le destin leur a réservé. La délégation de Turquie estime que la situation tragique créée par le problème des réfugiés de Palestine ne peut continuer indéfiniment. Elle considère que ce problème constitue un facteur d'instabilité au Moyen-Orient et se préoccupe des conséquences dangereuses qui pourraient résulter de l'aggravation de la situation. Il faut que les Nations Unies se penchent sérieusement sur ce grave problème afin de le résoudre conformément aux principes du droit et de l'équité.

48. Nous nous efforçons de développer nos relations et notre collaboration non seulement avec les pays voisins mais aussi avec tous les pays du monde. J'ai déjà fait ressortir l'importance que nous attachons aux nouveaux Etats indépendants d'Afrique et nous nous employons, dans la mesure du possible, à intensifier nos contacts avec tous les pays et à rechercher les moyens d'une coopération mutuellement fructueuse. Des milliers d'étudiants étrangers, surtout des pays voisins, font actuellement leurs études dans les universités turques. Nous avons récemment offert aux pays d'Afrique un certain nombre de bourses universitaires techniques permettant la participation à des cours périodiques; nous nous attendons que ce nombre augmente sensiblement dans les années à venir.

49. Des missions turques de bonne volonté se sont rendues à plusieurs reprises, également cette année, dans les pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique. Elles ont été reçues d'une façon très cordiale dans tous ces pays et nous estimons que leurs contacts et leurs recherches constitueront une base solide pour nos travaux, qui visent à élargir le champ de nos relations à travers le monde.

50. Notre ordre du jour provisoire comporte une question dont l'Assemblée n'avait pas discuté depuis 1958: la question de Chypre. Celle-ci a resurgi malheureusement d'une façon tragique, entraînant des souffrances atroces pour des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont été massacrés, pris comme otages et réduits à des conditions de vie intolérables dans la peur, la famine et la misère. Le rebondissement de ce conflit a créé une crise grave dans la région de la Méditerranée.

51. Plusieurs d'entre vous se souviennent, j'en suis persuadé, des discussions qui ont eu lieu au sein de l'Assemblée sur cette question, au cours des années 1954 à 1958. Chypre était alors une colonie britannique, et le Gouvernement hellénique revendiquait la cession de l'île à la Grèce, en invoquant le principe d'autodétermination sans tenir compte des données historiques et géographiques établissant un lien étroit entre la Turquie et l'île, ni de l'existence à Chypre d'une communauté turque de 120 000 âmes qui refusait d'être placée sous la souveraineté grecque. La Turquie, par contre, estimait qu'une application équitable du droit d'autodétermination nécessitait la prise en considération de la volonté des Chypriotes turcs,

que la longue association historique de la Turquie avec Chypre, ainsi que la situation de l'île à proximité des côtes méridionales turques ne pouvaient être ignorées, que la question ne saurait être résolue en dehors du contexte des relations turco-grecques et que, par conséquent, la meilleure solution du problème serait le partage de l'île entre la Turquie et la Grèce. Mise en présence de ces deux thèses opposées, l'Assemblée a recommandé en 1958 qu'une solution soit trouvée à ce conflit par la voie de négociations directes entre les parties intéressées, et la dernière résolution [1287 (XIII)] adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale en 1958 était ainsi conçue:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la question de Chypre,

"Rappelant sa résolution 1013 (XI) du 26 février 1957,

"Exprime sa confiance que les parties poursuivront leurs efforts en vue de parvenir à une solution pacifique, démocratique et juste, conformément à la Charte des Nations Unies."

52. Au moment où cette résolution était votée par l'Assemblée, l'intensification de la campagne d'intimidation des terroristes grecs appartenant à l'EOKA^{7/}, contre les Turcs, pour le rattachement de l'île à la Grèce, avait exacerbé dangereusement l'hostilité entre les deux communautés et affecté les relations entre la Turquie et la Grèce. C'est dans ces conditions que les Gouvernements turc et grec, s'inspirant de la résolution de l'Assemblée et prenant conscience de leurs responsabilités envers les deux communautés de même que pour le maintien de la paix, avaient négocié et conclu en 1959 les Accords de Zurich, qui furent entérinés ultérieurement à Londres par la Royaume-Uni et par les représentants des communautés turque et grecque de Chypre.

53. Le but des Accords de Zurich et de Londres était d'assurer l'équilibre et l'harmonie entre les deux communautés et de sauvegarder les intérêts de la Turquie et de la Grèce. Ils étaient basés sur la reconnaissance de la coexistence de deux peuples différents dans l'île, tous les deux émanation et projection dans l'île de deux Etats et de deux nations vivant dans le voisinage: la Turquie et la Grèce. A cet effet, Chypre devenait un Etat indépendant, doté d'une constitution spéciale, et les relations de la Turquie et de la Grèce avec Chypre étaient définies par le Traité de garantie et par le Traité d'alliance^{8/}.

54. La Constitution stipulait que Chypre serait une république, le Président étant un Chypriote grec et le Vice-Président un Chypriote turc, tous les deux élus par leurs communautés respectives. Les deux groupes de population se voyaient accorder une autonomie communale et la Constitution contenait plusieurs dispositions visant à assurer une participation équitable de la communauté turque aux fonctions législatives et gouvernementales. Cet équilibre établi entre les deux communautés ne faisait d'ailleurs que sanctionner, juridiquement, une situation qui existait à Chypre depuis la souveraineté turque, établie au

^{7/} Organisation nationale des combattants chypriotes.

^{8/} Traités signés à Nicosia le 16 août 1960.

XVIème siècle, c'est-à-dire une situation qui a continué pendant la souveraineté britannique. En fait, les deux communautés ont toujours mené une existence séparée et ont toujours joui d'une large autonomie dans leurs affaires communales.

55. Aux termes du Traité de garantie, conclu entre la Turquie, la Grèce, le Royaume-Uni et la République de Chypre, cette république s'engageait à respecter sa Constitution, son indépendance et son intégrité territoriales. Les trois autres signataires garantissaient l'état de choses créé par les articles fondamentaux de la Constitution. Ils s'engageaient également à se consulter, au cas où le Traité serait violé, en vue de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des obligations.

56. Vendredi dernier [1319ème séance], des théories dangereuses ont été proclamées du haut de cette tribune, pour louer l'aisance avec laquelle certains Etats sont tentés de se débarrasser des accords internationaux qu'ils ont pourtant volontairement signés. On a fait allusion à ce propos aux "prétendus" traités, aux traités qu'on prétend avoir été imposés aux Grecs de Chypre. L'allusion se réfère naturellement aux Accords de Zurich et de Londres, c'est-à-dire aux traités mêmes auxquels la République de Chypre doit sa naissance et son existence.

57. Tous les problèmes se rapportant à cette question épineuse vont être discutés prochainement en longueur et en largeur par les différents organes des Nations Unies. Les Chypriotes grecs feront état de leurs réclamations. De notre côté, nous aurons à dire beaucoup de choses au sujet des différents aspects du problème et de la façon dont l'Etat de Chypre a appliqué les traités et la Constitution de l'île; j'aurais dû dire: de la façon dont l'Etat de Chypre s'est refusé à appliquer les traités et la Constitution de Chypre, refus qui est à l'origine de tous les maux dont nous souffrons aujourd'hui dans l'île. Nous expliquerons également en détail les méthodes auxquelles les Chypriotes grecs ont eu recours pour se débarrasser à la fois de ces traités qu'ils considéraient indésirables et de la communauté turque dont le seul péché est de faire obstacle à la réalisation des desseins illégaux des Grecs de Chypre.

58. Je me contenterai aujourd'hui de répondre très brièvement à l'opinion exprimée l'autre jour ici même au sujet de la répudiation unilatérale des traités, et cela avec le seul souci de ne pas laisser sans réaction une attitude qui, si elle était acceptée et généralisée, serait susceptible de détruire les bases morales mêmes sur lesquelles l'Organisation des Nations Unies a été fondée.

59. Il est tout d'abord utile de rappeler que les traités dont on invoque chaque jour le sort avec tant de désinvolture ont été signés non seulement par la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni, mais aussi par les leaders des deux communautés grecque et turque de l'île, Mgr Makarios et le Dr F. Kılıç. La signature a eu lieu à la suite des déclarations solennelles des deux dirigeants affirmant "qu'ils acceptaient ces accords comme la base de la solution finale du problème de Chypre".

60. L'archevêque Makarios était alors entièrement libre d'accepter ou de rejeter toute négociation sur la

base de ces accords. Il n'avait pas hésité jusque-là à rejeter catégoriquement plusieurs autres propositions qui lui avaient été soumises. Mais, dans le cas des accords invoqués, après avoir délibéré longuement avec les autres leaders chypriotes grecs, il avait pris la décision d'admettre ces accords comme le fondement du statut futur de Chypre. Veut-on des preuves? Qu'il me suffise de me référer à ce qu'a dit M. Tenekides, professeur de droit international:

"A cette occasion, l'archevêque Makarios avait convoqué à Londres quelque 30 personnalités chypriotes grecques. Toutes, à l'exception des représentants de la gauche, avaient accepté après quelques hésitations le projet de traité comme le règlement final du conflit de Chypre."

61. Une seconde preuve de mon affirmation réside dans les déclarations de M. Averoff, alors ministre des affaires étrangères de Grèce. M. Averoff avait dit à la fin de la Conférence de Londres:

"Nous avons également signé ces accords parce que l'homme vénéré, l'archevêque Makarios, qui est à la tête de la communauté grecque de Chypre et que nous avons considéré au cours de nos délibérations comme représentant la volonté grecque de Chypre, ayant été informé par nous, nous a dit qu'il acceptait ces accords. Je ne dis pas que nous avons signé uniquement parce que nous avons eu son accord. Nous avons signé parce que nous étions convaincus que nous avions abouti à la solution relativement la meilleure. Mais je dois ajouter que nous avons tenu compte de son opinion pour la raison fondamentale — que nous avons indiquée au cours de nos discussions — que nous n'imposerions pas ces décisions aux Grecs de Chypre, soit de force, soit par tout autre moyen."

62. De même, le Président du Conseil actuel de la Grèce, M. Papandreou lui-même, alors chef de l'opposition, avait déclaré au Parlement grec, le 27 février 1959:

"Puisque ces accords ont été acceptés par les Grecs chypriotes et leur leader, il est impossible pour le Gouvernement grec de s'y opposer."

63. Ainsi, c'est bien en connaissance de cause et en toute liberté que les Accords de Londres ont été acceptés par toutes les parties intéressées, y compris les dirigeants de la communauté grecque.

64. Les Accords de Zurich et de Londres ne constituaient qu'un cadre général définissant les principes essentiels du statut futur de Chypre. La Constitution ainsi que le texte final des traités furent rédigés au sein de deux comités réunis séparément à Londres et à Nicosia, avec la pleine participation des représentants des communautés grecque et turque. Pendant ces négociations, qui ont duré 14 mois, les représentants de la communauté grecque eurent pleine liberté de présenter complètement leurs vues. A la fin de ces négociations, cinq traités et documents furent conclus à Nicosia, auxquels l'archevêque Makarios apposa sa signature non pas, comme on l'a prétendu l'autre jour ici, en tant que représentant grec d'une colonie britannique, mais bien en tant que Président de la République de Chypre, situation suprême à laquelle il avait été élevé par la communauté grecque, conformément à la Constitution.

65. Ayant acquis son indépendance, Chypre demanda à être admise à l'Organisation des Nations Unies. Lors de la discussion de l'admission du nouvel Etat, les traités signés entre les parties intéressées étaient connus de tous les Membres de notre Organisation et ces traités ont été enregistrés auprès du Secrétariat, conformément à l'Article 102 de la Charte. Aucune objection ne fut avancée contre l'enregistrement et le président Makarios lui-même, en présentant sa requête, a pris soin de souligner que Chypre demandait à être admise à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'"Etat indépendant et souverain".

66. Il est donc clair que les traités que les Grecs chypriotes s'efforcent, quatre années seulement après leur signature, de répudier unilatéralement sont des documents qui sont juridiquement et incontestablement en vigueur. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'Etat de Chypre a indubitablement l'obligation de respecter ses engagements conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit international.

67. J'espère que les explications que je viens de fournir auront suffi à faire justice des réclamations formulées dans le but de réfuter la validité des traités en question.

68. L'indépendance de Chypre et les traités représentaient donc un effort suprême de la part de la Turquie, de la Grèce, du Royaume-Uni et des deux communautés pour concilier les intérêts mutuels de chacun d'eux. La formule de l'indépendance, dans le cadre du respect des droits des deux communautés, constituait la seule solution, conforme au principe de l'autodétermination, à la justice et à la nécessité de sauvegarder l'amitié et la coopération entre la Turquie et la Grèce, de même qu'entre les deux communautés. La Grèce et la communauté grecque renoncèrent à l'"enosis", c'est-à-dire à l'union de Chypre avec la Grèce; de même, la Turquie et la communauté turque renoncèrent au partage, et c'est sur ce sacrifice mutuel, sur cet équilibre, que tout l'édifice du nouvel Etat fut construit. Etant donné qu'il n'y a pas de nation chypriote, que les Grecs et les Turcs vivant dans l'île se considèrent solidaires respectivement des nations turque et grecque, et que les deux communautés ont préservé, tout au long de leur histoire, leur religion, leur langue et leur culture séparées et ont joui d'une autonomie dans leurs affaires communales, ce règlement était également conforme à la réalité de la situation de même qu'au processus historique.

69. Cependant, nous constatons aujourd'hui un effort concerté de la part des Grecs pour détruire tout cet édifice péniblement élaboré. La Grèce, malgré son engagement solennel de renoncer à l'"enosis", réclame l'annexion de l'île au nom du panhellénisme, symbole de l'impérialisme grec. Pour réaliser ce rêve panhellénique, elle n'hésite pas à se soustraire à ses obligations contractuelles, à enfreindre les principes de la Charte des Nations Unies, à mettre en péril la paix et la sécurité dans la Méditerranée, et tente d'occuper par la force l'île de Chypre, où elle a déjà illégalement expédié plus de 10 000 soldats et officiers.

70. Quant au régime de l'archevêque Makarios, il s'acharne à obtenir l'"enosis" en liquidant la communauté turque et en lui infligeant des souffrances atroces et sans fin, en la condamnant à la misère, à la faim, à la détresse et à la peur. Les rapports que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité constituent un témoignage accablant de l'épreuve subie par les Turcs de Chypre. Ces rapports, fondés sur les enquêtes conduites par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, confirment que plus de 3 000 maisons appartenant aux Turcs ont été totalement ou partiellement détruites, que la vie économique turque a été complètement disloquée, que 209 Turcs ont été enlevés comme otages et qu'aucun espoir de les retrouver vivants n'existe plus, que 25 000 personnes sont devenues des réfugiés, et que 23 500 autres ont perdu leur emploi. Le nombre de Turcs qui dépendent de l'aide fournie par le Croissant-Rouge turc s'élève à 56 000. Il y a deux ans, à la date du 4 septembre 1962, l'archevêque Makarios avait déclaré:

"Tant que cette petite communauté turque de Chypre, constituant une partie de la race turque qui fut l'ennemie terrible de l'hellénisme, ne sera pas complètement expulsée, l'œuvre des héros de l'EOKA ne pourra jamais être considérée comme terminée."

71. C'est donc au nom de l'impérialisme hellénique, anachronisme d'une époque révolue doublé d'une doctrine de discrimination et de haine raciale que la moitié de la population turque de Chypre a été réduite à cet état lamentable, dépourvue de tous moyens de subsistance et privée de ses propriétés et de ses biens.

72. Au sein de l'Organisation, qui a assumé la noble tâche de préserver la paix dans le monde, de prévenir l'agression, de régler pacifiquement et dans la justice les conflits internationaux, de sauvegarder la dignité humaine et de réaliser l'universalité des droits fondamentaux de l'homme, il ne saurait y avoir d'excuse pour une politique impérialiste, pour l'agression armée, pour la violation des traités ni pour le recours à la violence et au massacre en vue d'atteindre des objectifs politiques déterminés. La conscience humaine ne saurait tolérer la tentative en vue de détruire toute une communauté et de fouler aux pieds les droits humains les plus sacrés. Je suis certain que l'Assemblée, lors de la discussion de ce problème, agira encore une fois avec sa sagesse habituelle en s'inspirant des principes de la Charte et de son sens profond de la justice.

73. Comme vous le savez, la question de Chypre a été maintes fois discutée au Conseil de sécurité et continue de figurer à son ordre du jour. Le Conseil a décidé, le 4 mars 1964, la création d'une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre^{2/} et cette force a assumé ses responsabilités à partir du 27 mars 1964. La même résolution recommandait au Secrétaire général de désigner un médiateur en vue de promouvoir un règlement pacifique acceptable par toutes les parties intéressées, en conformité avec la Charte des Nations Unies, dans

^{2/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

le but d'assurer le bien-être des habitants de Chypre et de préserver la paix et la sécurité internationales.

74. La Turquie a, dès le début, accordé tout son soutien moral et financier à la Force de paix des Nations Unies et nous avons considéré la création de cette force, malgré ses pouvoirs limités, comme une nouvelle démonstration de la capacité des Nations Unies d'entreprendre une action effective pour le maintien de la paix. Je voudrais ici remercier tous les pays qui ont participé par leurs contingents à cette force ou qui ont contribué à son financement. Ces pays ont donné la preuve de leur attachement à la cause de la paix et de leur foi dans l'Organisation et j'estime qu'ils ont droit à toute notre reconnaissance.

75. Je voudrais, à cette occasion, exprimer également au Secrétaire général, dont les éminentes qualités sont à la hauteur des responsabilités écrasantes qui lui incombent, tout le respect que nous inspirent la sagesse et la maîtrise dont il a fait preuve dans les circonstances les plus délicates.

76. Je crois que j'ai exposé à l'Assemblée les données essentielles du problème, les dangers qu'il comporte pour la paix, son aspect politique et aussi son aspect purement humain.

77. La Grèce et les Grecs chypriotes admettent clairement que leur but est d'effectuer l'annexion de Chypre à la Grèce. La politique suivie pour atteindre ce but comporte trois éléments: l'occupation de l'île par les forces armées de la Grèce, l'oppression de la communauté turque et le déguisement de ces méthodes, aux Nations Unies, derrière le masque contestable de l'autodétermination.

78. La politique d'annexion de la Grèce est inacceptable et contraire à la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux traités qui ont sanctionné l'indépendance de Chypre. Les méthodes employées, le recours à la violence et à la force, ne peuvent certainement pas recueillir l'approbation de l'Assemblée. Quant à la demande d'autodétermination, il s'agit tout simplement de la distorsion d'un principe sacré. Les habitants de Chypre, les communautés turque et grecque, ont usé de leur droit d'autodétermination, et c'est en raison de ce fait que Chypre a acquis son indépendance. Ce principe est maintenant invoqué pour justifier le but de l'"enosis" et la désintégration d'un Etat indépendant. Cela constituerait une violation flagrante du droit à l'autodétermination de la communauté turque, qui a exprimé son choix en optant pour l'indépendance de Chypre.

79. L'attitude de la Turquie à l'égard du problème de Chypre est très claire et très simple. La Turquie s'oppose à la tentative faite par la Grèce pour annexer Chypre et demande que la Grèce respecte les traités qu'elle a signés ainsi que les principes de la Charte des Nations Unies. La Turquie est moralement aussi bien que contractuellement tenue de protéger la communauté turque et ne peut permettre l'oppression de cette communauté.

80. Le statut de Chypre, tel qu'il est défini par les traités en vigueur, ne peut être modifié que d'une manière pacifique et par la voie de négociations, entre toutes les parties intéressées, sur la base des

stipulations du statut encore en vigueur et en ayant présents à l'esprit les droits et les intérêts légitimes des deux communautés. Le Gouvernement turc, pour sa part, est toujours disposé à de telles négociations, pourvu que la tentative visant à imposer une solution par la force et la violence soit abandonnée. D'autre part, mon gouvernement a maintes fois indiqué qu'il n'avait aucune visée contre l'indépendance, contre l'intégrité territoriale de Chypre. Au contraire, nous avons toujours été en faveur de cette indépendance et nous sommes convaincus qu'il serait possible de maintenir et même de consolider cette indépendance tout en assurant la paix et l'harmonie entre les deux communautés.

81. Dans toute cette question de Chypre, un principe fondamental est mis en cause. C'est celui du respect des obligations contractuelles, qui ne peuvent être modifiées que par la voie de négociations et avec l'accord de toutes les parties contractantes. Ce principe constitue le fondement même de la vie internationale, le fondement même de l'ordre international et figure en termes prédominants dans la Charte des Nations Unies. Si cette règle était bafouée, si les Etats pouvaient, illégalement et impunément, répudier leurs obligations, la base même des relations internationales, la base même de l'ordre international serait détruite et un chaos total régnerait dans le monde entier. La Turquie n'a jamais dit que les traités ne peuvent jamais être changés. Ce que nous refusons d'admettre, c'est une répudiation unilatérale des traités et la tentative pour remplacer un statut légal par un état de fait, par le recours à la force et à la violence. Ce point de vue a d'ailleurs été accepté par le Conseil de sécurité, qui a désigné un médiateur dont la tâche est justement de faciliter une solution négociée du conflit. Je suis sûr que l'Assemblée, dans les discussions sur la question de Chypre, tiendra pleinement compte de ce fait.

82. Telle est l'attitude de la Turquie dans la question de Chypre. Nous sommes persuadés que cette attitude est conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et aux principes humanitaires, et que la politique suivie par la Turquie est de nature à maintenir la paix dans la région et à empêcher l'élargissement du conflit.

83. De même qu'au cours des années précédentes, un grand nombre de questions du plus haut intérêt font l'objet des délibérations de cette assemblée. Dans le cadre de l'ordre du jour de la dix-neuvième session, je voudrais exposer brièvement les vues de ma délégation sur les principaux problèmes auxquels nous avons actuellement à faire face.

84. Le Traité de Moscou, signé le 5 août 1963, entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, avait été accueilli par l'opinion publique mondiale comme un premier pas positif dans la voie de la détente, et comme le début d'une ère plus prometteuse dans les relations internationales. C'est dans cet esprit également que le Gouvernement turc avait salué le Traité de Moscou et s'était empressé d'être l'un des premiers pays à y adhérer. De même, l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [1884 (XVIII)] invitant les Etats Membres à s'abstenir de placer dans l'espace des objets transportant des

armes de destruction massive avait constitué un autre facteur d'encouragement dans la même direction.

85. En passant en revue les événements qui se sont déroulés depuis la dernière session, nous sommes amenés à constater que le climat de détente créé par la signature du Traité de Moscou n'a pas été suivi d'effets pratiques appréciables, du moins dans la mesure où il était permis de l'espérer. En effet, malgré l'ambiance internationale favorable de cette période, aucun progrès sensible n'a été enregistré dans la solution des problèmes fondamentaux intéressant la paix. Les négociations qui se poursuivent depuis de longs mois à Genève n'ont pu aboutir à des mesures concrètes dans les domaines du désarmement et de la sécurité générale.

86. Considérée dans cette perspective, la question du désarmement demeure le problème fondamental sur lequel il convient de se pencher en priorité. Cependant, en l'absence d'accord sur le désarmement général et complet, les échanges de vues sur les mesures collatérales, bien que de portée limitée, peuvent offrir un terrain d'action très utile. Nous suivons avec un intérêt soutenu les travaux du Comité du désarmement à Genève^{10/} sur les mesures collatérales, travaux au cours desquels des propositions constructives et courageuses ont été avancées. Nous formulons l'espoir que les négociations qui doivent bientôt reprendre puissent permettre un rapprochement des thèses en présence, pour aboutir à un accord sur une partie, tout au moins, de ce programme.

87. Parallèlement au problème du désarmement, dont je viens de passer en revue quelques aspects, il existe un certain nombre d'autres problèmes intéressant la sécurité générale, qui attendent une solution depuis de longues années.

88. Il est infiniment regrettable que, 20 ans après la guerre, le peuple allemand ne soit pas encore en mesure de réaliser l'unité nationale à laquelle il aspire. De même, la division de la ville de Berlin est une source de constantes préoccupations pour l'opinion publique internationale. L'établissement d'une Allemagne librement unifiée, conformément aux droits inaliénables du peuple allemand et aux principes de la Charte des Nations Unies, est le souhait le plus sincère du peuple et du Gouvernement turcs. Nous voulons espérer que des progrès encourageants dans cette direction pourront avoir lieu dans un proche avenir.

89. Un autre problème grave qui persiste depuis des années est la question du Cachemire. Nous appelons de tous nos vœux une solution juste, équitable et durable de ce conflit, tenant pleinement compte des résolutions des Nations Unies à ce sujet.

90. Les Nations Unies n'ont pas réussi jusqu'à présent à mettre sur pied un mécanisme adéquat pour assurer, conformément à la Charte, la paix dans la justice. Cependant, dans le domaine des opérations du maintien de la paix, les Nations Unies ont certainement rendu un grand service en organisant

des forces des Nations Unies ou des missions d'observateurs qui ont contribué, dans plusieurs régions, au maintien de la paix. Nous pensons que cette fonction des Nations Unies continue d'être d'une importance capitale, surtout dans une période où les conflits locaux ont malheureusement tendance à se multiplier. La fonction de maintien de la paix des Nations Unies doit être organisée davantage sur la base d'un système réaliste, jusqu'à la mise sur pied d'une force permanente des Nations Unies, en vertu de l'Article 43 de la Charte. Dans ce contexte, nous avons suivi avec intérêt l'initiative du Canada et des pays scandinaves, lors de la récente Conférence des experts à Ottawa, où les questions administratives, techniques et financières ont été examinées.

91. Le problème du développement économique, qui acquiert un caractère de plus en plus urgent en raison de la situation économique et démographique du monde, est en rapport étroit avec le problème de la paix et de la sécurité. L'instauration de relations internationales harmonieuses et d'un climat de confiance et de coopération ne saurait être obtenue tant que l'écart entre les pays développés et ceux en voie de développement continue de s'élargir, tant que les aspirations humaines pour le progrès économique et la justice sociale ne sont pas satisfaites, et tant que les deux tiers de l'humanité se trouvent condamnés à mener une vie de subsistance. Il apparaît de plus en plus que le transfert de capitaux aux pays en voie de développement est loin d'avoir atteint un niveau adéquat, que les différentes formes d'assistance économique et financière n'ont pas été adaptées aux besoins réels de ces pays, et que le commerce international, dans les conditions actuelles, ne contribue pas au développement économique. Dans tous ces domaines, qui requièrent une vaste coopération internationale, les Nations Unies doivent organiser et poursuivre une action concertée de la part de tous les pays Membres.

92. Cette année, une étape d'une importance capitale a été franchie à la suite de la réunion à Genève de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Cette conférence a recherché avec persévérance les moyens d'action susceptibles d'améliorer le niveau de vie de tous les peuples et de faciliter leur développement économique et social afin d'assurer à l'humanité une vie meilleure dans la paix et la liberté. La Conférence a surtout essayé de définir les moyens nécessaires pour mettre le commerce international au service du développement économique des pays en voie de développement. Les résultats atteints contribueront sûrement aux efforts internationaux en vue d'éliminer la disparité économique entre les pays riches et ceux qui sont en voie de développement.

93. La Conférence a accepté une série de recommandations concernant les principes qui doivent régir le commerce international, l'accroissement de l'exportation des produits de base, des articles manufacturés et semi-manufacturés, ainsi que des recettes provenant du commerce invisible, et le financement du développement économique. Elle a demandé également à l'Assemblée générale de créer un organe spécial qui assurerait la réalisation de ces recommandations.

^{10/} Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

94. L'Assemblée générale, en sa dix-neuvième session, a donc accompli une tâche hautement importante en décidant de fonder légalement ce nouvel organisme et d'assurer sa mise en œuvre [voir résolution 1995 (XIX)].

95. Un autre point marquant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été l'expérience que nous y avons gagnée et qui ne se limite pas uniquement aux problèmes économiques et commerciaux. La Conférence, en effet, tout en ouvrant de nouveaux horizons dans le domaine de la coopération économique, a prouvé une fois de plus combien la conciliation entre les parties pouvait être fructueuse, car elle permettait d'aboutir à des décisions concrètes sur le fonctionnement des organes internationaux.

96. Je voudrais, à ce propos, suivre l'exemple du Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Bhutto, et faire part à l'Assemblée d'une initiative récente inspirée du même souci et ayant pour but d'assurer un développement économique accéléré des pays de la région du Moyen-Orient. A la suite de la rencontre, au mois de juillet, des chefs d'Etat de la Turquie, de l'Iran et du Pakistan à Istanbul, un plan d'action commune, appelé plan de "Coopération régionale pour le développement", prenant en considération les possibilités offertes par une coopération aussi étroite que possible dans les domaines économique, social et culturel, a été adopté. Nos pays ont ainsi entrepris d'unir leurs efforts à l'échelle régionale afin de développer leurs ressources communes. Un comité régional de planification a été chargé d'étudier nos plans de développement respectifs en vue de faire des recommandations pour l'élaboration de projets communs et la coordination de la production.

97. Les progrès extrêmement rapides accomplis depuis la création du comité jusqu'à ce jour, dans le domaine de la coopération entre les trois pays — qui est d'ailleurs ouverte à tous les pays de la région voulant y adhérer — sont la meilleure garantie de sa réussite future. Nous sommes convaincus que cette initiative s'avérera profitable pour tous nos pays.

98. En terminant, je voudrais faire ressortir que, fidèle à la ligne d'action qu'elle s'est tracée, la délégation turque ne ménagera pas ses efforts pour participer activement, et dans un esprit constructif, aux délibérations de l'Assemblée.

99. Je suis profondément convaincu, Monsieur le Président, que, sous votre direction, la dix-neuvième session de l'Assemblée générale contribuera à nous rapprocher davantage d'un ordre de paix et de sécurité auquel nous aspirons tous et à instaurer une ère de véritable coopération internationale.

100. M. LUPIS (Italie) [traduit de l'anglais^{11/}]: Monsieur le Président, en prenant la parole, je voudrais tout d'abord vous féliciter très sincèrement, au nom du Gouvernement italien et en mon nom personnel, de votre élection aux hautes fonctions de Président de cette Assemblée. A Rome, nous nous félicitons de

cette élection, non seulement parce que cette importante Assemblée sera ainsi guidée par une personne d'une autorité et d'une compétence aussi grandes que la vôtre, ayant une vaste expérience du travail des organisations internationales, mais aussi parce que votre accession à la présidence reflète l'importance des nouveaux Etats africains et confirme leur active participation à la vie de notre Organisation.

101. Je voudrais également renouveler les félicitations que notre représentant permanent a déjà exprimées à l'occasion de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de deux nouveaux Etats africains, le Malawi et la Zambie, pays avec lesquels nous avons déjà établi des relations mutuellement avantageuses et dont la contribution à la société a été particulièrement importante et utile.

102. L'Italie a beaucoup d'amitié pour les pays africains et elle est pleinement déterminée à participer à un effort commun tendant à réaliser le progrès et la paix par une coopération fructueuse, fondée sur le respect intégral et mutuel de la souveraineté et de l'identité nationales.

103. A cet égard, l'une des réalisations africaines auxquelles nous attachons le plus grand intérêt est le renforcement des liens de coopération qui unissent les Etats du continent africain tout entier, renforcement qui a abouti, en mai 1963, à la création de l'Organisation de l'unité africaine. Comme notre Premier Ministre, M. Aldo Moro, l'a déclaré aux ambassadeurs africains accrédités auprès de l'Italie, à l'occasion du premier anniversaire de la création de cette Organisation, nous considérons que cet organisme est un facteur de stabilité et de progrès et nous sommes persuadés que ses activités renforceront sans cesse la paix et la stabilité en Afrique.

104. Je voudrais, à cette occasion, adresser à Malte un salut particulièrement cordial. J'ai eu le bonheur d'assister personnellement à l'accession de Malte à l'indépendance, et nous autres, Italiens, sommes particulièrement heureux de voir ce pays au sein de la grande famille des Nations Unies.

105. En cette heure critique de l'existence des Nations Unies, l'apport de forces nouvelles que représente l'admission de ces trois nouveaux Membres permet de fonder de grands espoirs pour l'avenir de notre Organisation, pour le triomphe de son esprit et de ses idéaux. Ceux-ci sont énoncés dans la Charte, qui est le fondement des Nations Unies, et, ce qui est plus important, ils ont été dictés par la conscience collective des peuples. Cette conscience, qui témoigne du progrès de l'humanité sur la voie longue et difficile de l'histoire, nous avertit qu'à l'époque actuelle les peuples en général ne trouvent pas satisfaisants les vieux systèmes politiques. Ils estiment que, dans un monde toujours plus étroitement uni, la paix est essentielle et qu'elle doit être garantie par une organisation internationale agissant comme gardien des plus hauts principes de la justice et comme tribune où chacun puisse exprimer ses opinions et faire en sorte qu'elles se concilient avec les exigences et les aspirations des autres Membres pour réaliser la "grande harmonie" des nations.

106. L'objectif essentiel de nos efforts est, évidemment, le renforcement de la paix fondée sur la justice

^{11/} M. Lupis a parlé en italien. Le texte anglais de son intervention a été fourni par la délégation italienne.

et la sécurité. Pour atteindre notre but commun, il faut remplir, semble-t-il, quatre conditions importantes: a) intensifier la collaboration entre les nations à tous les niveaux et dans tous les domaines d'activité; b) renforcer les organisations internationales, notamment l'ONU, en réaffirmant leur autorité et en leur assurant les moyens nécessaires à leur fonctionnement efficace; c) réduire les risques de guerre et, partant, rechercher une formule, même imparfaite, qui pourrait aider à réaliser progressivement un désarmement effectif et contrôlé reposant sur une base réaliste et équilibrée; d) assurer la juste réalisation des aspirations des peuples du tiers monde en voie de développement, ce qui est un facteur essentiel d'une paix durable.

107. Puisque la paix est notre objectif suprême, nous accueillons avec confiance tout effort visant à améliorer le climat international et permettant d'établir les relations, la coopération et l'amitié nécessaires entre les peuples.

108. Dans un discours qu'il a prononcé le 29 décembre 1964 devant le Parlement italien, en assumant ses fonctions de chef d'Etat, le Président de la République italienne, M. Giuseppe Saragat, a dit que le maintien de la paix était la tâche principale des législateurs, des gouvernants et des chefs d'Etat et que, dans l'accomplissement de ce devoir, ils devaient s'efforcer, avec patience et persévérance, de créer des conditions, tel le désarmement progressif, simultané et surveillé, qui rendraient la paix inviolable. Le Président de la République italienne a précisé que la route conduisant au désarmement était celle de la détente internationale et des négociations entre gouvernements représentant différents systèmes politiques, économiques et sociaux — bref, la voie de la compréhension et de la tolérance.

109. Nous avons donc accueilli avec satisfaction les déclarations officielles des dirigeants des deux principales puissances qui, tout récemment, ont réaffirmé leur intention de poursuivre une politique de détente.

110. Pour notre part, nous continuerons à faire tout notre possible pour consolider et élargir les bases d'une telle politique. En fait, chaque fois qu'une occasion favorable s'est présentée, nous nous sommes efforcés de formuler des suggestions réfléchies pour éviter que ne soient perdus les éléments positifs de toute initiative diplomatique, d'où qu'elle vienne.

111. Nous estimons par exemple que le principe du règlement pacifique des différends doit être généralisé et appliqué non seulement aux différends territoriaux, mais à tous les types de différends et à tous les cas d'agression, aussi bien directe qu'indirecte. De plus, on ne peut dissocier ce principe de la tâche qui consiste à renforcer les règles et les dispositifs internationaux destinés à en assurer le respect par le recours aux organismes régionaux de sécurité et, au niveau le plus élevé, à l'Organisation des Nations Unies.

112. D'ailleurs, en examinant les aspects actuels de la situation internationale, nous constatons combien il est indispensable de tenir compte des considérations d'équilibre et de sécurité dans notre marche difficile vers les objectifs désirés du désarmement

général et complet et de l'affectation à des utilisations pacifiques et productives des sommes énormes qui sont aujourd'hui consacrées aux armements. Mais dans l'intervalle, le processus consistant à renforcer l'autorité des Nations Unies et leur pouvoir d'intervention et de médiation doit être synchronisé et progressivement intensifié au fur et à mesure que nous avançons sur la voie du désarmement.

113. On peut dire à coup sûr que la meilleure garantie de paix réside dans le renforcement de l'Organisation des Nations Unies. En effet, c'est au sein des Nations Unies qu'on peut nourrir l'espoir d'organiser la société internationale et de réaliser l'harmonie entre nations que nous souhaitons tous. En dehors de cette Organisation, il ne peut y avoir que retour à la politique d'hégémonie et à l'emploi de la force. Au sein des Nations Unies, nous voyons la promesse d'une coopération grâce à laquelle les ressources et les énergies de tous les peuples seront utilisées à des fins constructives.

114. L'Italie continuera d'appuyer toujours plus fermement l'autorité des Nations Unies en tant qu'instance où tous les problèmes liés aux relations entre Etats peuvent trouver une solution fondée sur la justice et le droit.

115. Cet engagement exprime l'aspiration profonde du peuple italien à la paix, au progrès civique et, partant, à la compréhension entre les peuples. En vérité, cette aspiration est inhérente à l'esprit même de notre nation, qui trouve ses racines dans l'inspiration donnée au monde par les valeurs chrétiennes et qui n'a cessé d'être renforcé par les souffrances et les tribulations que nous avons connues au cours des cinquante dernières années.

116. Les Nations Unies ont à leur actif une longue liste de succès dans leurs efforts visant, d'une part, à maintenir la paix dans des situations qui auraient pu entraîner des conséquences imprévisibles et, d'autre part, à satisfaire les besoins des différentes nations dans les domaines économique et social. Nous ne devons être ni surpris ni découragés du fait que l'Organisation n'est pas parfaite, car l'imperfection est inhérente à toutes choses humaines. Au lieu de critiquer l'Organisation, faisons de notre mieux pour lui donner les moyens de s'acquitter de sa tâche difficile afin qu'elle puisse intervenir, chaque fois qu'il en est besoin, pour maintenir la paix.

117. Il y a des problèmes de développement économique et de commerce international, des problèmes de désarmement et de maintien de la paix qui attendent une solution. Si la solution idéale ne peut être trouvée immédiatement, à tout le moins des progrès vers un tel règlement peuvent être faits grâce à un examen plus poussé, plus approfondi de la part de l'Assemblée. Le Gouvernement italien doit cependant noter, avec une vive préoccupation, que l'action que le monde attend des Nations Unies dans ces domaines se trouve sérieusement compromise par la crise qui plane actuellement sur l'Organisation tout entière. Nous connaissons une grave crise financière qui menace de se transformer en crise politique, dont les conséquences pourraient être plus sérieuses encore.

118. Point n'est besoin pour moi de discuter un détail du bien-fondé de l'Article 19 de la Charte des

Nations Unies. Notre souci ne porte ni sur l'aspect juridique, ni sur l'aspect moral du problème. Nous n'avons aucun doute quant à la validité des dispositions de la Charte des Nations Unies.

119. De la manière dont la question a été engagée, il apparaît clairement que, pour l'essentiel, nous nous trouvons en présence du choix que voici: soit 150 millions de dollars, soit la fin des Nations Unies. Il est aisé de voir qu'un tel choix est inacceptable et que les deux éléments de l'alternative, étant donné leur importance respective, ne sauraient faire l'objet d'une comparaison. Cette constatation nous incite à espérer que le dilemme trouvera une solution réaliste, compte tenu du fait que nous avons tous intérêt à renforcer l'Organisation des Nations Unies. Il m'est difficile — et je ne suis pas seul à penser ainsi — de voir pourquoi une situation aussi anormale devrait se prolonger inutilement.

120. Je suis fermement convaincu que le seul moyen de sortir de l'impasse consiste pour nous à mettre cartes sur table. En d'autres termes, le Secrétaire général devrait être en mesure de donner à l'Assemblée l'assurance que l'Organisation des Nations Unies est redevenue solvable, afin qu'il puisse compter sur le prompt règlement des engagements financiers de cet organisme.

121. En outre, la délégation italienne ne voit pas pourquoi — maintenant que les positions de principe sont établies — les Membres qui ne partagent pas l'avis de la majorité ne pourraient pas verser une contribution permettant d'apporter une solution pratique aux problèmes financiers de l'Organisation et mettant l'Assemblée générale à même de poursuivre normalement ses travaux.

122. Etant décidés à donner à l'Organisation tout l'appui possible pour lui permettre de réaliser les nobles idéaux dont elle s'inspire et les espoirs que tous les peuples du monde fondent sur elle, nous estimons qu'il est de notre devoir d'étudier la situation actuelle très objectivement et de rechercher quelles améliorations il conviendrait d'apporter, le cas échéant, à la structure et aux méthodes de fonctionnement des Nations Unies.

123. La Charte, rédigée à San Francisco il y a vingt ans, est remarquable par l'esprit progressiste et les nobles idéaux qui l'ont inspirée, ainsi que par la solidité de ses bases juridiques. Mais la Charte, élaborée à un stade différent du développement de la communauté internationale, ne saurait être considérée comme immuable du fait, notamment, que l'instrument lui-même prévoit des possibilités d'amendement. Tout comme nous avons accueilli avec faveur l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social — et je suis heureux de pouvoir dire à l'Assemblée que mon gouvernement a accepté de transmettre au Parlement les instruments de ratification pertinents —, nous pensons qu'il ne faut pas hésiter à examiner et à encourager toute suggestion sérieuse destinée à mieux adapter la structure et les méthodes de l'ONU aux exigences de l'heure et aux opinions de ses Membres. L'objectif suprême demeurera toujours le même: la paix entre les nations, de pair avec la justice et le progrès économique et social. Mais si

l'objectif ne change pas, les moyens de l'atteindre peuvent varier.

124. Pleinement conscients des difficultés auxquelles se heurte notre Organisation pour des raisons diverses mais liées entre elles — difficultés qui seront sans doute résolues — nous comprenons aussi ce qui se passe dans le monde en dehors de la sphère d'action directe des Nations Unies. Nous suivons de très près certaines situations et certains événements, bien qu'ils se produisent dans des régions éloignées de la nôtre; nous en examinons les causes profondes et les raisons immédiates ainsi que leurs effets possibles, qui plongent dans l'inquiétude tous les peuples épris de paix.

125. La situation intérieure au Congo et les événements dramatiques qui en ont résulté ont été pour nous une cause de grande anxiété sur le plan moral comme sur le plan humain. A l'heure actuelle, nous avons encore des raisons de nous inquiéter au sujet du maintien de la paix dans la région. Nous espérons vivement que les Congolais déposeront les armes et accepteront de travailler à la réconciliation nationale sur le plan politique, avec l'aide de l'Organisation de l'unité africaine.

126. La question de Chypre nous touche de beaucoup plus près, géographiquement parlant, et l'Italie, en tant que pays méditerranéen, s'en préoccupe tout particulièrement. Tout le monde s'accorde à dire que les traités internationaux doivent être respectés, et que tout amendement à ces traités doit reposer sur un accord entre les parties intéressées, mais nous n'en espérons pas moins vivement qu'il sera possible, par l'intermédiaire des Nations Unies, de trouver à la question de Chypre une solution acceptable pour toutes les parties.

127. Nous avons toujours eu confiance dans la négociation, qui demeure le seul moyen d'arriver à des solutions justes et pacifiques. Partant de ce principe, nous sommes convaincus que des négociations menées en profondeur et dans un esprit de bonne volonté pourraient permettre de régler même la question de l'Allemagne. L'Italie espère sincèrement qu'une nouvelle détente internationale établira un climat propice à des discussions positives sur cette question, et que l'on pourra aboutir à une solution naturelle et démocratique qui, du fait qu'elle serait fondée sur la justice, apporterait une contribution importante à la cause de la paix.

128. Je voudrais maintenant parler du désarmement, qui met en cause des questions d'importance vitale pour tous les peuples du monde.

129. Conformément à la politique qui nous a conduits, en 1961, à voter en faveur de la résolution irlandaise demandant à tous les Etats de s'engager soit à ne pas fournir d'armes nucléaires à d'autres, soit à ne pas en fabriquer [résolution 1665 (XVI)], nous déclarons qu'il est essentiel que, dans l'esprit de cette résolution, un accord sur la non-diffusion des armes nucléaires soit conclu aussi rapidement que possible.

130. Nous n'avons jamais cessé de défendre le principe, que nous considérons essentiel, d'une interdiction des essais nucléaires, y compris les essais souterrains. Une mesure de cet ordre aurait le double

avantage d'empêcher un plus grand développement des armes nucléaires, qui sont déjà suffisamment terrifiantes, et la prolifération de ces armes à l'échelon national.

131. L'explosion nucléaire expérimentale qui a eu lieu à Sinkiang, le 15 octobre, a apporté une preuve supplémentaire, s'il en était besoin, de l'urgente nécessité d'unir nos efforts pour atteindre les deux buts ci-après: établir un système de sécurité collective, qui rende sans objet le désir d'acquérir des moyens nucléaires indépendants, et négocier un traité interdisant la diffusion des armes atomiques.

132. Nous sommes disposés à étudier toute suggestion utile et constructive, et nous sommes persuadés que les efforts tentés vers ces deux buts seront couronnés de succès. Si, pour arriver à un accord interdisant les essais et pour être certain que l'interdiction sera universellement respectée, il faut prévoir un minimum de contrôles, pourquoi nous y opposer? Et pourquoi un pays quelconque s'opposerait-il à un échange de renseignements scientifiques entre les puissances principalement intéressées? Nous espérons qu'une réponse positive à ces questions préparera le terrain pour l'élargissement du traité interdisant partiellement les essais nucléaires, qui a déjà eu un effet salutaire sur les relations internationales.

133. Nous sommes en faveur de l'établissement de zones dénucléarisées, à condition que tous les pays intéressés se mettent d'accord à ce sujet et que cette mesure ne modifie en rien l'équilibre actuel des forces dont dépend aujourd'hui le maintien de la paix.

134. Nous espérons également qu'un progrès réel sera accompli en ce qui concerne la réduction progressive et, éventuellement, l'élimination des missiles balistiques intercontinentaux. Un tel progrès ne sera possible que si tous les intéressés renoncent à leur tentative de dissimuler, sous l'aspect plus superficiel de la réduction projetée de ces armes, un changement fondamental dans l'équilibre des forces militaires de type classique. Toutes les parties principalement intéressées devraient cesser d'essayer de tirer avantage de mesures qui, tant pour des raisons logiques que conformément aux "principes convenus" de septembre 1961, visent à répartir également les effets positifs et négatifs entre toutes les parties, en attendant le désarmement complet.

135. Nous voudrions conclure cette partie de notre exposé en réaffirmant l'espoir que la Conférence du désarmement à Genève reprendra bientôt ses travaux, et que tout sera fait pour poursuivre et élargir les discussions qui, grâce au sérieux dans lequel elles se sont déroulées, ont déjà contribué utilement à la cause de la paix et de la détente internationale. Nous sommes convaincus que le fait de confier les négociations à un organe plus large ne rendrait pas plus aisée une tâche déjà difficile et que le meilleur moyen de progresser en matière de désarmement reste la Conférence de Genève, qui a déjà accumulé beaucoup de connaissances et acquis une grande expérience.

136. Nous attachons une grande importance aux problèmes posés par les pays du tiers monde, ou par

les pays qui sont en voie de développement politique, économique et psychologique. En fait, tout en s'efforçant d'accélérer le rythme de leur progrès et de leur développement national, ces pays veulent avant tout affirmer leur caractère propre et leur dignité d'Etat aux yeux du reste du monde, en jouant un rôle actif et vital dans les rapports qui régissent l'évolution de la situation mondiale.

137. Nous estimons par conséquent qu'on se trouvera en présence d'un élément positif si les pays du tiers monde peuvent affermir leur individualité en facilitant l'établissement de structures politiques et sociales stables, conformes à leur caractère national et à leurs traditions et répondant à leurs besoins actuels. Nous appuyons donc fermement le principe du respect mutuel sans réserve et de la non-ingérence dans les affaires des autres pays, principe qui a été réaffirmé à de nombreuses reprises dans cette salle. C'est pour cette raison également que l'Organisation des Nations Unies nous paraît particulièrement importante quand il s'agit de choisir entre les nombreux moyens que l'on peut mettre en œuvre pour fournir à certains pays l'assistance dont ils ont besoin dans les domaines économique, technique et social. Assurer une répartition plus juste des richesses, grâce au développement constructif des économies des pays qui viennent de naître, est avant tout une obligation morale; mais cela constitue aussi une solide garantie politique de paix. La coopération financière et technique avec les pays dont je viens de parler devrait les conduire à utiliser l'assistance ainsi offerte pour améliorer le niveau de vie de leurs habitants.

138. A la fin de l'année dernière, cette Assemblée a adopté ici même la résolution 1995 (XIX), créant un nouveau dispositif pour la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement. Par cette résolution, les Nations Unies voulaient adapter les moyens dont elles disposent de manière à pouvoir attaquer avec plus d'efficacité les problèmes des échanges commerciaux et du développement.

139. La délégation italienne est heureuse pour deux raisons que cette résolution ait été adoptée.

140. En premier lieu, nous sommes heureux parce que, à un moment où elles étaient presque paralysées par la crise dont elles souffrent, les Nations Unies ont réussi, par un effort commun, à voter à l'unanimité en faveur d'une décision importante qui aura une influence considérable dans un domaine d'une importance vitale, et qui fixe pour l'Organisation un programme de travail pour les années à venir. Il en ressort très nettement que, malgré tout, chacun de nous dans cette salle, et même ceux qui l'ont quittée (pour peu de temps, nous l'espérons), peut, lorsque cela s'avère nécessaire, se pencher sur des sujets d'intérêt fondamental et conserver intacte sa foi dans l'avenir de notre Organisation.

141. A mon sens, l'élément principal de la résolution est qu'elle reconnaît qu'il importe de trouver d'urgence une solution aux problèmes du commerce pour favoriser le développement économique.

142. Nous sommes également heureux parce que l'adoption de cette résolution prouve que la force irrésistible de certaines vérités — de vérités qui

intéressent toutes les nations et l'humanité tout entière — veut transcender et surmonter les divergences les plus profondes. Parmi les problèmes qu'on ne saurait soumettre à aucune condition, mais qui conditionnent eux-mêmes les autres problèmes — je fais ici allusion à ceux qui intéressent la sécurité, la paix et le désarmement — il convient de citer les problèmes que pose le développement des pays économiquement arriérés. Développement économique signifie amélioration du niveau de vie, amélioration de l'enseignement et du milieu ambiant, protection des droits fondamentaux de l'individu, établissement de l'équilibre social, de la compréhension et de la coopération internationales.

143. Des problèmes qui ont des conséquences morales si importantes finissent par exercer leur influence sur les conditions externes. Nous sommes particulièrement satisfaits de constater que l'année 1965, celle de la coopération internationale, poursuivant l'excellent travail entamé en 1964 et grâce à l'approbation de la résolution sur la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a commencé par des efforts nouveaux et l'adoption de méthodes nouvelles pour lutter contre le sous-développement économique de certains pays. L'Italie a contribué activement à cette œuvre et poursuivra son effort dans ce sens.

144. Nous n'apportons aucune arrière-pensée à nos rapports avec les pays du tiers monde. Nous désirons simplement aider ces pays à poursuivre leurs efforts pacifiques vers le progrès politique, économique et social. Tel est l'unique but des nombreux Italiens qui se sont rendus dans ces pays; ils travaillent et servent, partout où ils sont nécessaires, sous le drapeau des Nations Unies ou bien en qualité d'experts employés par des entreprises publiques ou privées, à favoriser l'avènement de meilleures conditions de vie. Nous avons l'intention de continuer notre contribution dans ce domaine, soit par des arrangements bilatéraux, soit par l'intermédiaire des organisations internationales existantes. Notre délégation espère donc que l'afflux de techniciens de toutes nationalités et l'importance de l'aide accordée par tous les pays augmenteront, de façon que chacun puisse jouer son rôle dans l'œuvre immense qui consiste à accélérer le développement économique et social de plus des deux tiers de la population mondiale.

145. Avant de conclure cette déclaration, je voudrais rappeler ici le vif intérêt pris par le Gouvernement italien à la coopération internationale en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que les progrès effectués dans ce domaine dans le cadre des résolutions des Nations Unies. Nous sommes heureux d'avoir pu contribuer activement à des réalisations techniques et sociales aussi importantes que les deux accords portant création d'un système mondial de télécommunications au moyen de satellites artificiels. Ce système représente la première utilisation concrète de l'espace extra-atmosphérique, qui, en multipliant les contacts entre les peuples, devrait s'avérer un important instrument de paix.

146. De même, l'Italie a participé aux travaux entrepris par le Comité sur les utilisations pacifiques

de l'espace extra-atmosphérique et par son sous-comité juridique pour établir un corps de lois relatives à l'espace extra-atmosphérique. Notre pays a montré par là qu'il a pleinement conscience de l'importance des résultats à obtenir. En fait, des progrès considérables ont été réalisés dans deux domaines, à savoir: la responsabilité en ce qui concerne les dommages causés par les lancements dans l'espace, et l'assistance aux astronautes. Une autre réalisation importante dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, et qui a mis en cause à la fois les Nations Unies et l'Italie, a été le projet de recherche spatiale San Marco, projet important placé sous les auspices du sous-comité scientifique et technique du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Avec l'aide des Etats-Unis et du Kenya, un satellite italien sera mis en orbite autour de l'équateur, afin de recueillir des informations sur certaines particularités de l'atmosphère et de l'ionosphère.

147. Enfin, je tiens à mentionner notre participation à diverses activités des Nations Unies au cours de l'année dernière. Nous avons eu le plaisir d'être, à Rome, les hôtes du cycle d'études sur la liberté de l'information, du 16 au 30 avril, et du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, du 20 au 30 octobre. Nous avons également joué un rôle actif dans les travaux du Comité des Vingt-Quatre sur la décolonisation^{12/}, du Comité des Vingt et Un sur le financement^{13/}, de la Commission des droits de l'homme ainsi que de sa sous-commission^{14/}, du Comité de l'assistance technique, du Conseil d'administration du Fonds spécial et du Comité de l'habitation^{15/}. Nous nous sommes efforcés, au sein de tous ces organismes, d'apporter une contribution constructive et objective.

148. En ce qui concerne la décolonisation, permettez au représentant d'un pays qui a participé et participe encore activement à ce processus qui marque de manière si importante l'histoire de notre époque, de dire combien les Nations Unies ont contribué à accélérer ce mouvement, qui se développe depuis de nombreuses années dans le monde. Elles l'ont fait en étudiant les problèmes qui se posaient, en suggérant des solutions et en mobilisant l'opinion mondiale à un moment où les progrès dans la voie de l'indépendance réelle semblaient être moins rapides que l'on n'aurait pu l'espérer.

149. En présentant avec franchise le point de vue de l'Italie, sans céder à un optimisme facile, j'espère avoir contribué dans une certaine mesure aux travaux de notre Organisation et à la réalisation de la tâche commune qui est la nôtre, et que les peuples du monde souhaitent nous voir accomplir.

150. L'Assemblée annuelle des Nations Unies nous donne à tous l'occasion de méditer sur la nécessité

^{12/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

^{13/} Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies.

^{14/} Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités.

^{15/} Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

de faire ce que le monde attend de nous et de progresser vers la paix, l'amélioration des niveaux de vie et la réalisation des aspirations légitimes de tous les peuples.

151. L'Italie ne le cédera à personne dans les efforts faits pour atteindre ces nobles buts.

152. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'ai encore sur ma liste deux orateurs qui se sont inscrits pour exercer leur droit de réponse. Je donne d'abord la parole au représentant de la Grèce dans l'exercice de son droit de réponse.

153. **M. BITSIOS** (Grèce): Tout à l'heure, dans son discours, le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a longuement traité de la question de Chypre. Nous avons écouté sa thèse ainsi que ses accusations et nous lui devons une réponse.

154. Nous estimons qu'il appartient au représentant de la Turquie de penser ce qu'il veut de la politique de la Grèce, qui souscrit à la demande des Chypriotes que soient respectés par tous leurs droits de peuple libre et souverain et qu'ils puissent vivre à l'abri des menaces d'invasion qui ont maintenu le Conseil de sécurité en alerte durant toute l'année écoulée. Mais nous considérons aussi que le Ministre des affaires étrangères de Turquie ne dévoile pas le fond de sa pensée quand il dit qu'il est en faveur de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre. Peut-être l'est-il dans cette salle, pour les besoins de la cause; mais il ne l'est pas quand il déclare, en d'autres lieux, que la solution idéale du problème serait le partage de l'île entre la Turquie et la Grèce. **M. Erkin** n'est pas en faveur de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre s'il prétend obtenir qu'une partie de l'île revienne à la Turquie. **M. Erkin** n'est contre aucune solution qui lui apporterait des profits palpables. Ce à quoi il se refuse, c'est à reconnaître que les Chypriotes, comme tous les hommes libres, ont le droit de posséder et d'exercer les attributs de peuple libre et souverain. Cela, il s'y refuse, car c'est là une évolution démocratique qui ne lui procure aucun gain, soit sous la forme d'un morceau de territoire, soit sous la forme de bases militaires. Mais ce qui a échappé à son attention, c'est que, ce faisant, il se heurte à ce que la Charte des Nations Unies contient de plus précieux et en même temps de plus catégorique.

155. **M. Erkin** nous a dit tout à l'heure que les obligations contractuelles ne peuvent être modifiées que par la voie de négociations. Mais c'est la négociation qu'avait suggérée l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, au mois de novembre 1963, et c'est la négociation qu'avait rejetée **M. Erkin**.

156. **M. Erkin** nous parle de paix; mais il avait alors préféré la guerre. Il nous parle de paix, mais il a envoyé à Chypre sa flotte et son aviation.

157. **M. Erkin** a dit: "Nous sommes pour l'égalité des droits, pour la non-discrimination raciale." Mais c'est son gouvernement qui renvoie d'Istanbul des milliers de Grecs qui y résidaient.

158. **M. Erkin** a parlé de l'appui moral et financier que son gouvernement accorde à la Force des Nations Unies à Chypre. Je passe sur le financier; quant au

moral, je rappellerai les déclarations qu'il a faites lorsqu'il a dit, quelques mois après l'arrivée de la Force des Nations Unies à Chypre: "Rien de bon ne peut sortir de la présence de la Force internationale."

159. Le Ministre des affaires étrangères de Turquie n'a pu s'empêcher de révéler les sentiments qu'il nourrit à l'égard de mon pays en se laissant entraîner à de lourdes expressions et en allant même jusqu'à parler d'impérialisme. Il sied bien au représentant du pays qui a tenu en captivité pendant des siècles tant de nations — dont la Grèce — de parler d'impérialisme! Ce que je dois déplorer, surtout dans cette salle, c'est que cette manière d'aborder le problème de Chypre, négative dans son contenu et violente dans son expression, ne soit certes pas de nature à aider les efforts des Nations Unies pour la recherche d'une solution juste et rapide du problème.

160. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre dans l'exercice de son droit de réponse.

161. **M. KYPRIANOU** (Chypre) [traduit de l'anglais]: Avec votre assentiment, Monsieur le Président, j'estime que j'ai aussi le droit de dire quelque chose au sujet de Chypre, puisque je suis le ministre des affaires étrangères de ce pays.

162. Nous avons entendu, de la part du Ministre des affaires étrangères de la Turquie, un long exposé des vues de son gouvernement sur la question de Chypre. Cette position peut se résumer ainsi: 1) le gouvernement chypriote et les Grecs de Chypre ont essayé de massacrer les Chypriotes turcs et de les priver de leurs moyens d'existence, et continueront peut-être de le faire (j'avoue ne pas bien comprendre ce qu'il a voulu dire); 2) d'après le Ministre des affaires étrangères de Turquie, Chypre a mis fin de façon unilatérale à des accords valables; 3) le problème avec lequel Chypre (et, par voie de conséquence, les Nations Unies) se trouve aujourd'hui aux prises est le résultat d'actes commis par le Gouvernement de Chypre, les Chypriotes grecs et la Grèce en vue de causer du tort aux Turcs de Chypre et de détruire l'indépendance de Chypre.

163. Je ne pensais pas à avoir à évoquer la question des massacres dans cette discussion générale. Nous nous en sommes suffisamment occupés au sein du Conseil de sécurité, à diverses occasions. Je ne m'attendais certes pas non plus à entendre répéter ici ces mêmes allégations dénuées de fondement contre le Gouvernement et la grande majorité du peuple de Chypre.

164. Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie s'est même référé à une déclaration qu'aurait faite le Président de Chypre. Si je l'ai bien compris, il a prétendu qu'en septembre 1962 le Président aurait parlé de la nécessité d'expulser les Turcs de l'île. Qu'il me suffise de dire qu'à ce moment-là le Président préparait un voyage officiel en Turquie, où il s'est rendu finalement en novembre 1962, et je doute qu'il ait pu faire une déclaration de ce genre, qui est inventée de toutes pièces. On n'attendait naturellement pas du Ministre des affaires étrangères de Turquie qu'il vînt devant cette assemblée et entreprît d'énumérer les diverses déclarations dans lesquelles le Président, les ministres et d'autres

représentants du Gouvernement de Chypre ont souligné qu'ils considèrent les Chypriotes turcs comme des citoyens égaux d'un même Etat et comme partie intégrante de sa population.

165. Ce n'est pas nous qui avons voulu la violence. Ce n'est pas nous qui avons cherché la division, le partage et ce qu'on appelle maintenant la "fédération". Ce n'est pas dans notre intérêt que des actes de violence ont été commis. Nous ne pouvions pas poursuivre le plan que nous avons conçu d'un Etat unifié, indépendant et complètement souverain par le recours à la violence, à la division et aux troubles. Chacun peut comprendre cela sans qu'il soit besoin d'entrer dans les détails. Cependant, le moment venu, nous serons bien forcés d'exposer ces détails à l'Assemblée générale et de la saisir des preuves dont nous disposons — et dont nous n'avons jusqu'à présent révélé qu'une partie — afin de montrer comment tous ces troubles ont été conçus, préparés et fomentés à Chypre, et quels en étaient les raisons et le but.

166. Pour illustrer ce que je viens de dire, il me suffit de citer un seul paragraphe d'un document en notre possession, daté du 14 septembre 1963, c'est-à-dire antérieur de près de trois mois aux premiers incidents. Il y est question du plan de partage de Chypre, partage direct ou au moyen d'un système fédéral, et il y est dit:

"Sans aucun doute, ce plan de la communauté turque suscitera une vive opposition et des représailles de la part des Grecs. Ces contre-mesures donneront lieu à une bataille entre les deux communautés, qui décidera de l'issue. Quand la bataille commencera, la communauté turque dispersée à travers l'île sera concentrée de force" — non par le gouvernement mais par les auteurs du plan — "dans une zone qu'elle sera obligée de défendre. L'emplacement de cette zone dépendra du plan stratégique élaboré par les experts."

167. Une déclaration que le Ministre des affaires étrangères de la Turquie n'a pas cru devoir mentionner est celle faite par son propre Premier Ministre, le 18 janvier 1965:

"A maintes reprises, nous avons souligné que nous interviendrions si cela devient nécessaire. Notre décision subsiste telle une épée de Damoclès. La communauté turque, à Chypre, s'est déjà durcie et est en mesure d'entreprendre la lutte."

De quelle lutte s'agit-il? La suite du texte nous l'apprend:

"Quarante mille Turcs ont quitté leurs villages et ont été concentrés en un certain point de telle manière que la tâche difficile qui consiste à former une fédération se trouve ainsi accomplie."

168. Est-il de l'intérêt du Gouvernement et de la grande majorité de la population de Chypre de concentrer de force les Turcs dans des zones déterminées en vue de faciliter la tâche de la Turquie dans le partage qu'elle recherche? Naturellement, le Ministre des affaires étrangères de la Turquie ne s'est pas fait aujourd'hui le champion de l'idée selon laquelle le partage représente la solution idéale. Mais il l'a fait en d'autres occasions, de même que son Président et son Premier Ministre.

En fait, un Ministre turc a déclaré en certaine occasion que le partage de Chypre constituait la seule solution logique, la seule solution qui apporterait une paix durable et sur laquelle les relations gréco-turques pourraient trouver une base solide. Qu'on trace une ligne, et on aura la nouvelle frontière entre la Grèce et la Turquie.

169. A deux reprises, le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a parlé de massacres. Je répète que je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet. Oui, il y a eu des gens tués, à Chypre, au cours des combats qui ont résulté des plans du Gouvernement turc pour le partage du pays. Des Turcs et des Grecs ont été tués et, en tant que gouvernement responsable, nous avons toujours exprimé notre profond et sincère regret pour les pertes survenues de part et d'autre. Par contre, je n'ai jamais entendu le représentant de la Turquie exprimer des regrets pour les pertes importantes subies à Chypre par les Grecs au cours des combats. Je n'ai pas davantage entendu un représentant turc exprimer des regrets pour les pertes de vies humaines causées par les bombardements de Chypre par l'aviation turque; des civils innocents, des femmes et des enfants sans défense ont été estropiés ou tués par des bombes incendiaires au napalm, portant la marque de l'OTAN. Le représentant de la Turquie est resté muet.

170. Parce que ce sujet a été évoqué, et parce qu'il importe d'accorder une pensée à ceux auxquels d'autres n'ont pas pensé, il me faut bien souligner que cette année les Arméniens du monde entier célèbrent le cinquantième anniversaire de l'extermination de 1 500 000 innocents, en Turquie, en 1915.

171. Toute la déclaration du Ministre des affaires étrangères turc était centrée sur le terme "les deux communautés", signifiant par là les Grecs et les Turcs. Comme je l'ai souligné à diverses occasions, d'autres communautés plus petites, mais des communautés quand même, existent à Chypre. Il y a les Maronites, d'origine arabe, les Latins et les Arméniens. Personne n'a rien suggéré en ce qui les concerne. Le concept de deux communautés à Chypre est le concept du colonialisme. C'est le concept de la division, au nom duquel la Turquie a fait soudain son apparition dans le tableau, au cours de la lutte à Chypre.

172. Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a décrit les Accords de Zurich et de Londres comme étant une simple légalisation, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, d'une situation qui aurait existé en fait depuis le XVIème siècle. J'avais l'impression, pour ma part, que la situation qui existait alors avait été légalisée par le traité de Lausanne de 1923, dont la Turquie est signataire; et je n'ai jamais entendu personne déclarer que ce traité n'était plus valide. Aux termes de ce traité, la Turquie renonçait à tous ses droits sur les anciens territoires de l'Empire ottoman, et par la suite les Chypriotes turcs se sont vu offrir le choix suivant: soit retourner en Turquie, soit rester à Chypre.

173. On a avancé également que ces traités de Zurich et de Londres avaient été conclus en toute liberté par le peuple de Chypre. A ce propos je crois que je ne peux mieux faire que de citer les paroles

de Lennox Boyd, l'homme qui fut, en partie du moins, responsable de ces accords, puisqu'il était à cette époque Secrétaire aux colonies du Royaume-Uni. Lorsqu'on lui posa la question de savoir pourquoi il avait encouragé l'idée du partage, il déclara: "Si l'idée de partage n'avait pas été mentionnée, nous ne serions jamais arrivés à un accord", l'accord en question étant les Accords de Zurich et de Londres de 1959. On avait à l'époque lancé contre le Premier Ministre du Royaume-Uni des accusations selon lesquelles la situation avait été compliquée par le Royaume-Uni — ce qu'il avait admis dans une certaine mesure. Je ne peux mieux faire à ce propos que de citer les paroles de James Callaghan, qui est à l'heure actuelle Chancelier de l'Echiquier du Royaume-Uni dans le gouvernement travailliste et qui était alors le porte-parole de l'opposition pour les affaires coloniales. Il a dit:

"J'ai rarement vu un Premier Ministre britannique tenter plus directement de fomentier le trouble qu'en cette occasion. Le Premier Ministre britannique a fait tous ses efforts pour fomentier des troubles, et il l'a fait parce qu'il voulait obtenir des renforts des Turcs afin d'assurer notre position dans la base."

174. Voilà comment la Turquie est apparue dans le tableau. Voilà comment est né le concept d'une division, de communautés séparées. C'est placé devant le risque du partage ou de la continuation du colonialisme que le Président de Chypre a signé les Accords de Zurich et de Londres; et le Ministre des affaires étrangères de la Turquie n'a pas manqué de s'appesantir lourdement sur le fait que l'archevêque Makarios les avait signés. Il est bien évident qu'il les avait signés: il n'avait pas le choix. Mais il n'était pas Président de Chypre à l'époque, comme il l'a lui-même déclaré. En 1959 il était le chef du mouvement pour la libération de Chypre. Il n'est devenu Président qu'en 1960. Il a signé les détails de ces accords, mis au point ultérieurement, en tant que Président, mais les dispositions fondamentales des Accords ont été imposées au peuple chypriote en 1959. Quand l'archevêque Makarios, à cette époque, comprenant les dangers que comportaient ces accords, demanda à disposer d'un peu de temps pour les étudier, il lui fut répondu: "Vous avez un quart d'heure, et il nous faut une réponse."

175. Nous pouvons prouver tout cela et nous le ferons au cours des débats sur Chypre. Nous ne pourrions jamais accepter, en aucune circonstance, le concept de la séparation des différentes communautés à Chypre. Le concept du partage, le concept de ce que l'on décrit maintenant comme une fédération sur une base ethnique, conçue en fait comme la dernière étape avant le partage, demeurera à jamais inacceptable pour Chypre. Chypre est un Etat souverain indépendant, Membre des Nations Unies. Chypre jouit des droits reconnus dans la Charte des Nations Unies. Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a parlé très longtemps en faveur de la Charte des Nations Unies, mais il l'a commodément oubliée dès qu'il en est arrivé à la question de Chypre.

176. Puis-je rappeler au Ministre des affaires étrangères de la Turquie ce qu'un éminent homme d'Etat de son pays avait dit dans des circonstances à peu

près analogues à propos d'un traité qu'il ne considérerait pas lui-même comme approprié pour la Turquie? Kemal Atatürk avait dit en effet:

"Le but fondamental est que le pays survive dans la dignité et l'honneur. Pour atteindre ce but, il faut jouir d'une indépendance complète — je le répète afin qu'il n'y ait aucun doute sur le sens de mes paroles — une indépendance complète. Un pays privé de son indépendance, aussi riche et prospère soit-il, ne peut être considéré par l'humanité civilisée autrement que comme un esclave. Accepter la protection et la suzeraineté d'un Etat étranger revient à admettre que l'on manque de qualités humaines, revient à admettre sa propre impuissance et son accablement."

177. Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a parlé avec enthousiasme de l'idée d'une Chypre indépendante. Quel genre d'indépendance suggère-t-il pour Chypre si la Turquie a le droit d'intervenir lorsque bon lui semble? En divisant la population et en violant l'intégrité territoriale du pays? A quel régime la Turquie pense-t-elle qu'elle devrait être soumise? Devrait-elle être soumise à la suzeraineté — pour employer le mot de Kemal Atatürk — d'un autre pays? On a dit que la résolution de 1958 de l'Assemblée générale [1287 (XIII)] parlait de négociations, et un effort a été fait pour établir un rapport entre cette résolution et la situation actuelle. Lorsque cette résolution a été adoptée, Chypre n'était pas aux Nations Unies et n'était même pas un Etat indépendant. Ce n'était pas un Etat Membre de l'ONU jouissant des mêmes droits que les autres Etats Membres. Il existe une autre résolution qui s'applique mieux à ce cas particulier, c'est la déclaration du 14 décembre 1960 [résolution 1514 (XV)], qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies. Chypre n'a-t-elle aucun droit en vertu de cette résolution?

178. Je ne veux pas abuser davantage du temps de l'Assemblée, encore qu'il y a bien d'autres points à propos desquels des rectifications seraient nécessaires, mais j'imagine que nous aurons l'occasion de les faire au moment voulu.

179. La seule chose que je tiens à dire pour conclure, c'est que Chypre se considère comme égale aux autres Membres des Nations Unies. Si l'un des représentants pense que Chypre n'est pas un Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et n'a pas le droit de bénéficier des principes de la Charte et des droits qui en découlent, il nous rendrait un grand service en le disant, et nous serions très heureux de pouvoir en discuter au sein des Nations Unies.

180. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que la première des conférences organisées pour marquer l'Année de la coopération internationale de 1965 aura lieu ce soir à 19 heures dans la salle de l'Assemblée. L'orateur sera Son Excellence M. Alberto Lleras Camargo, deux fois président de la Colombie et ancien Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

181. Comme vous le savez, ces conférences font partie des cérémonies prévues par le Comité pour l'Année de la coopération internationale, établi par l'Assemblée générale. Tous les membres des missions permanentes aux Nations Unies ont été invités à assister à ces conférences. Sont également invités les représentants des universités et d'autres institu-

tions culturelles de la région de New York, de même que les représentants d'organisations non gouvernementales. Je me permets d'insister personnellement auprès des représentants, de leurs femmes et de leurs collaborateurs pour qu'ils assistent à ces conférences.

La séance est levée à 17 h 45.